



## Difamation harcèlement sexuel par sms

Par **didier21**, le **03/08/2013** à **09:48**

bonjour

je suis actuellement en mise a pied conservatoire pour je ne sais quoi justement et il se trouve que des échos de mon travail se tournent vers du harcèlement sexuel envers une secrétaire ; cet écho est énoncé verbalement par le responsable de production qui en fait bruit au personnel. il est l'ami de la secrétaire et désireux depuis longtemps de me mettre a la porte après 18 ans de bons et loyaux services ds cette société .je n'ai aucun casier . j'ai fréquenté cette secrétaire avant mon amie actuelle et avons eu une petite période de dure relation suite a la rupture . deux ans se passent et désormais je la pensais avoir passé outre ces événements de la vie .

nous avons donc repris contact par sms seulement avec des discussions de toutes sortes et la plupart du temps en blaguant avec des commentaires "lol" "tkt nn jdeconne""mdr" etc et elle répondait dans un meme langage ; elle meme m'envoyait aussi des messages quand elle passait en voiture pour me dire un coucou en passant ... bref rien de mechant a mon idee ; le probleme c'est que ma copine actuelle avec qui je veux faire ma vie est jalouse et donc au courant de rien ; les sms sont effacés afin de ne pas créer un tsunami .

depuis que j'ai entendu cette histoire je ne dors plus et me demande ou le vice du responsable peut aller . j'ai dès que j'ai eu échos de harcèlement envoyé un sms a cette secrétaire qui me confirma que je ne l'avais pas harcelée . évidemment je n'ai rien sauvegardé ... mais elle ne le sait pas . le lendemain je lui ai reposé la question mais la depuis elle ne m'a donné aucune réponse . j'ai donc cessé toute communication avec elle car elle est dès lors manipulée et ils cherchent un motif réel qu'ils n'ont certainement pas trouvé . ma question

si en supprimant des messages dans des conversations elle parvient a transformer la discussion a sa guise ... ce qui est possible pour toute discussion sms si vous en retirez des réponses et affirmation d'une partie ou d'une autre ... comment prouver la difamation ?

Qui enquête et peuvent ils avoir le détail des heures des envois de sms par les deux parties voir meme leur contenus ?

je suis tres angouassé car mon casier est vierge et cette situation est tres desagréable. accusé a tort meme verbalement est deshonorant et je m'attends a voir arriver les gendarmes chaque jour chaque heure devant chez moi ... j'ai divorcé il y a quelques années et j'ai une tres mauvaise experience de la justice ; j'ai tout perdu maison et dix ans de ma vie a l'époque a travailler comme un dingue pour finir a rien si ce n'est qu'a payer des pensions alimentaires ; heureusement que je vois encore mes enfants ...

Par **Delit33**, le **11/10/2013** à **08:31**

Bonjour,

La première chose à faire c'est de vous victimiser avant que l'on vous criminalise (je pense surtout regard de votre entourage professionnel). Déposer plainte pour diffamation ne vous coûte rien (sauf si c'est de la dénonciation calomnieuse). L'article 32 de la loi du 29 juillet 1881 prévoit que l'auteur risque une amende de 12 000 euros. De plus, peu importe que l'allégation soit faite de manière affirmative, interrogative ou par insinuation (Cass. Crim. 19 déc. 2000, Dr. Pénal 2001, comm. 56 obs. Véron)

Envisagez aussi le harcèlement moral au sein du travail en détaillant précisément les faits. (art. 222-33-2 du CP). Rien ne vous interdit d'investir dans un enregistreur discret pour capter les dires mais aussi prouver la réitération. Ces éléments pourront toujours être exploitables ultérieurement. Sachez qu'en droit pénal il n'existe pas de principe de preuve déloyale. La preuve est libre ! (art. 427 du CPP)

Ayant travaillé avec les services de gendarmerie, les Officier de Police Judiciaire prennent leurs preuves directement auprès des opérateurs téléphonique donc ne vous faite pas de soucis sur la question.